



Eyguières

L'AIGO FAI VENI POULIT



Commune d'**Eyguières**

Département des Bouches-du-Rhône
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Juillet 2013 - 1^{ère} édition

Document à conserver

Risques majeurs : les bons réflexes

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Sommaire



Édito du Maire	3
Le DICRIM	4
En cas d'alerte.....	5
Le risque feu de forêt.....	6 et 7
Le risque mouvement de terrain.....	8 et 13
Cahier central.....	9-12
Le risque sismique.....	14 et 15
Le risque inondation.....	16 et 17
Le risque transport de matières dangereuses.....	18 et 19
Contacts utiles.....	20



Numéros et site internet utiles :
Pompier : ☎ 18 ou ☎ 112 depuis un portable
SAMU : ☎ 15 ou ☎ 112 depuis un portable
Gendarmerie : ☎ 04 90 57 90 01
Météo France : ☎ 08 92 68 02 13 - www.meteo.fr



Votre sécurité, notre priorité

Chères Eyguiérennes, Chers Eyguiérens,

La commune d'Eyguières peut être touchée par divers risques. Nous avons tous à l'esprit l'incendie d'Orgon de l'été 2012 qui a dévasté près de 400 ha de nos Alpilles et nous a contraints à évacuer une vingtaine de personnes. Mais d'autres risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sont présents : inondations, tremblements de terre, mouvement de terrain, transports de matières dangereuses...

Aussi "pour prévenir plutôt que d'avoir à guérir" et pour respecter la législation nationale et européenne, la municipalité d'Eyguières s'est impliquée dans la prévention des risques majeurs. En effet, une organisation reposant sur deux axes a été mise en place :

- Une procédure de veille pour les risques prévisibles et les systèmes d'alerte,
- Une cellule de crise communale composée d'élus et d'agents municipaux en lien avec la sécurité civile, les forces de l'ordre et les services de l'État est en cours d'organisation.

Cette organisation sera prochainement consultable dans le Plan Communal de Sauvegarde d'Eyguières.

Le dossier d'information communale sur les risques majeurs naturels et technologiques "DICRIM" qui détaille les consignes de sécurité à déployer en cas de survenance de risques, doit être lu plusieurs fois si nécessaire, afin que vous puissiez être efficaces pour vous-même, vos famille et vos voisins.

Je vous invite, Chères Eyguiérennes, Chers Eyguiérens, à être particulièrement attentifs aux pages centrales détachables de ce document qui vous aideront à préparer votre kit de sécurité et à avoir les bons gestes dans le cadre du Plan Familial de Mise en Sécurité.

À tous, bonne lecture pour votre sécurité.

Henri PONS

Maire d'Eyguières,

Vice-Président d'Agglopolo Provence



Présentation du DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

C'est un document obligatoire.

Conformément au décret du 11 octobre 1990, le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. *"Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)".*

Son utilité, son objectif

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé pour mieux s'en protéger.

Quels sont les risques majeurs à Eyguières ?

Un risque majeur correspond à la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Deux catégories de risques majeurs existent :

Les risques naturels : feux de forêt, inondations, séismes, mouvements de terrain...

Les risques technologiques : transport de matières dangereuses.

La vigilance météo

Pour vous tenir informés, vous pouvez consulter quotidiennement les cartes de vigilance de Météo France.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique est à votre disposition 24H/24 : ☎ 3250



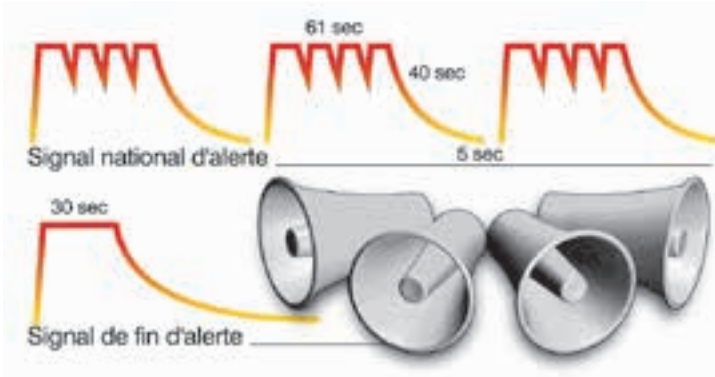
En cas d'alerte...

Comment reconnaître les signaux d'alerte ?

Il s'agit de signaux sonores émis à partir de la sirène de la commune. Chaque 1^{er} mercredi du mois, des essais permettent de vérifier son bon fonctionnement.

Pour reconnaître le son de la sirène d'alerte, vous pouvez appeler le : ☎ 0 800 427 366.

En cas d'événements graves :



• Signal d'alerte :

Il est constitué de **trois signaux d'une minute chacun espacé d'un silence de 5 secondes**. Selon l'arrêté du 23 Mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal sonore d'alerte, le son est montant puis descendant).

• Signal de fin de l'alerte :

1 signal continu de 30 secondes.

Ce que vous devez faire :

- Protégez-vous à l'intérieur du bâtiment en dur le plus proche.
- Ne sortez pas jusqu'à la fin de l'alerte, sauf en cas d'ordre d'évacuation.
- Une fois à l'intérieur, calfeutrez les portes et les fenêtres, coupez la climatisation et le chauffage.
- Écoutez la radio et suivez les consignes de sécurité à respecter.

Fréquences radio :

- France Bleue Provence : 103.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC : 104.3 Mhz
- RTL2 Fréquence Méditerranée : 101.7 Mhz



Le risque feu de forêt



Selon le Ministère du Développement durable les feux de forêt correspondent à *“des incendies de landes, de maquis ou de garrigues ayant brûlé au moins un hectare d’un seul tenant.”*

Notre commune est bien entendu, très sensible à ce risque en période estivale. Les risques liés aux feux génèrent la destruction de la faune et de la flore mais aussi des habitations.

Les mesures de prévention de la commune

- Aménagement de la forêt par la commune et le PIDAF (Plan Intercommunale de Débroussaillage et d’Aménagement de la Forêt) : débroussaillage, pistes d’accès pour les pompiers, pare-feu, points d’eau...
- Surveillance accrue en en période estivale
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population



La prévention est une obligation

• L’accès des personnes

L’arrêté préfectoral du 25 Mai 2011 règlemente l’accès des personnes aux massifs pour les mois de Juin, Juillet, Août Septembre ; selon trois niveaux de dangers : orange, rouge, noir.

• Le débroussaillage

L’arrêté préfectoral du 29 Janvier 2007 stipule que les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200m des massifs forestiers. Cet arrêté concerne également les terrains de bois des zones urbanisées.

• L’interdiction de faire du feu en zone boisée

L’arrêté préfectoral du 19 février 2007 interdit cette pratique sous toutes ses formes : allumer un feu, utiliser du matériel faisant des étincelles... du 1er février au 31 Mars et du 1^{er} Juin au 30 Septembre. En dehors de ces périodes, le feu est interdit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.

Les consignes de sécurité



Pour vous protéger, vous devez :

- Débroussailler votre terrain,
- Entretenir les accès pour la circulation des véhicules de pompiers,
- Vérifier le fonctionnement des fermetures des portes, fenêtres et volets,
- Nettoyer gouttières et toitures,
- Ne pas laisser des bidons de matières inflammables ou des bouteilles de gaz pouvant être exposés au feu,
- Prévoir des moyens d'arrosage.

Vous constatez un départ de feu...

- Alertez le plus rapidement possible les pompiers en bien localisant la zone.
Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable.
- Ne vous approchez pas du feu et suivre les instructions des pompiers.

Si le feu est proche, vous devez :

- Ouvrir le portail pour l'arrivée des pompiers,
- Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner si possible du bâtiment,
- Arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux d'arrosage,
- S'abriter à l'intérieur d'un bâtiment,
- Fermer les portes, volets et fenêtres,
- Boucher les entrées d'air avec des chiffons humides : aérations, cheminées...
- Arrêter la ventilation.

Si vous êtes en voiture, vous devez :

- Gagner une clairière si possible, ou une zone dégagée ;
- Allumez vos phares pour vous rendre visible aux secours.

En cas d'évacuation, vous devez :

- Respecter les ordres des secouristes,
- N'emporter que le strict nécessaire,
- Respirer à travers un linge humide.



Le risque mouvement de terrain



Selon le Ministère du Développement durable *“un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutal, sous l’effet d’influences naturelles (fortes précipitations, alternance gel – dégel, érosion) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...)”*

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles. Ils peuvent entraîner :

- Un affaissement brutal des cavités souterraines,
- Un phénomène de gonflement - retrait des sols argileux,
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation ou en cas d’assèchement
- Des chutes de pierres ou de blocs,
- De ravinements suite aux pluies,
- D’éboulements ou de coulées de boue.

Les mouvements de terrain peuvent provoquer la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d’eau.

À Eyguières...

Suite à de fortes pluies, Eyguières a connu en 1984 et 1986 des coulées de boue et des glissements de terrain.

Les bons réflexes



 <p>Écoutez la radio. Pour vous informez de l'évolution de la situation.</p>	 <p>Ne téléphonez pas. Pour libérer les lignes téléphoniques.</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leurs enseignants s'en occupent.</p>
---	---	--



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



Renseignez-vous



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiroux



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Coupez le gaz et l'électricité



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



Rentrez chez vous. Fermez les ouvertures



Coupez le gaz et l'électricité



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ne fumez pas
Ni flamme, ni étincelles



Évacuer les locaux touchés





Le Plan Familial de Mise en Sûr

Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille sont exposés ?

Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?

Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

AVANT... Que faire ?

La panique est souvent source d'erreur lors de catastrophes ou d'accidents. S'y préparer permet d'être efficace pour se préserver et préserver sa famille.

- ✓ Préparez le kit familial
- ✓ Assurez-vous que chacun sait où le trouver et qu'il est à portée de main.
- ✓ Le sac de sécurité ainsi accessible à tous les membres de la famille doit contenir :
 - ✓ Une radio à piles,
 - ✓ Une lampe de poche avec des piles,
 - ✓ De l'eau potable et quelques denrées alimentaires,
 - ✓ Des médicaments,
 - ✓ Les copies de documents importants (papiers d'identité...),
 - ✓ Des vêtements de rechange,
 - ✓ Une couverture de survie,
 - ✓ Du matériel de confinement,
 - ✓ De l'argent.
- ✓ Pensez à vérifier régulièrement l'état des piles et à renouveler les bouteilles d'eau potable et les denrées alimentaires.
- ✓ Consultez la météo à la radio ou sur internet : www.meteo.fr. Météo France vous tiendra informés des 4 niveaux de vigilance :
 - Vert** : pas de vigilance particulière
 - Jaune** : Être attentif
 - Orange** : Grande vigilance
 - Rouge** : Vigilance absolue

Dans tous les cas : n'oubliez pas que la panique tue !

- ✓ N'attendez pas la catastrophe pour vérifier si le Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne, essayez-le dès maintenant !
- ✓ N'oubliez pas d'informer vos proches de son existence et de son contenu.

Préparation familiale face aux événements majeurs

• Signal d'alerte et consigne de sécurité

- ✓ Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

• Liste des numéros utiles

- ✓ Conservez (page suivante) la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de la Mairie, des services de l'Etat, et rajoutez le numéro de votre compagnie d'assurance.

• Gaz et électricité

- ✓ Apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

• Protections temporaires

- ✓ Ayez à votre disposition des dispositifs de protections temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, de ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

• Objets de valeur et affaires personnelles

- ✓ Prenez l'habitude de les stocker dans un endroit protégé dans les étages supérieurs par exemple.
- ✓ Faites la liste de ce que vous souhaitez emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

• Mise à l'abri ou évacuation

- ✓ Déterminez selon le type d'événement, si vous avez intérêt à évacuer votre logement ou à vous réfugier dans les étages supérieurs.

- ✓ Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où la consigne est de rester dans les étages supérieurs.
- ✓ Si vous devez évacuer ; renseignez-vous auprès de la Mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. A Eyguières, en cas d'évacuation, le lieu d'accueil est le gymnase au complexe sportif.
- ✓ Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

• Produits chimiques, d'entretien, médicaments

- ✓ Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

• Pensez aussi à

- ✓ Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- ✓ Eteindre les débuts d'incendies (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...).
- ✓ Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermer les arrivées.
- ✓ Lorsque les vôtres sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- ✓ Si des lignes à haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité et, q'i possible, alerter les services concernés.
- ✓ Ne pas utiliser le téléphone, sauf en cas d'urgence.
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Numéros utiles pour alerter

Pensez à effectuer régulièrement une mise à jour du document

Tous secours en Europe depuis téléphone fixe ou portable	☎ 112
Pompiers	☎ 18
Mairie	☎ 04 90 59 88 00
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	☎ 0 821 803 013
Police ou gendarmerie	☎ 17
Gendarmerie d'Eyguières	☎ 04 90 57 90 01
SAMU.....	☎ 15
Centre hospitalier de Salon	☎ 04 90 44 91 44
Centre anti poison	☎ 04 72 11 69 11
Météo France.....	☎ 0 892 680 242
Dépannage EDF.....	☎ 0 810 333 142
Urgence et dépannage GDF	☎ 0 810 893 342
Dépannage eau	☎ 04 77 96 89 00
Cyprès	☎ 04 42 13 01 00 (Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et de protection de l'environnement)
SDIS.....	☎ 04 91 28 47 47 (Service départemental d'incendie et de secours)
DDTM 13	☎ 04 91 28 40 40 (Direction départementale des territoires et de la mer)
DRIRE	☎ 04 91 83 63 63 (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)

Où s'informer ?

En cas d'alerte, écoutez la radio...

France Bleue.....	103.6 Mhz
France Inter	96.7 Mhz
France Info	105.3 Mhz

Les consignes de sécurité

AVANT

- Informez-vous auprès du service Urbanisme de la Mairie.

Si vous constatez des blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi :

- Informez la Mairie,
- Ne stationnez pas dans une zone de danger.

PENDANT

- Si vous êtes confrontés à l'effondrement,
- Fuyez latéralement l'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Réfugiez-vous sur les hauteurs les plus proches,
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Informez les autorités.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Rejoignez le lieu de regroupement : gymnase municipal du complexe sportif.
- Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances.



Le risque sismique



Selon le Ministère du Développement durable, *“la politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s’effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l’aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d’expérience des crises.”*

Le séisme généré par la fracturation des roches en profondeur se traduit par des vibrations plus ou moins intenses du sol. En effet, la grande accumulation d’énergie qui se libère en créant des failles engendre la rupture mécanique des roches. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

La commune d’Eyguières est classée en zone de sismicité 4 (moyenne).

En Juin 1909, Eyguières a ressenti des secousses sismiques dues au terrible tremblement de terre dont l’épicentre était à Lambesc. Ces territoires ont connu d’autres accidents sismiques nettement moins graves ; mais ce risque demeure.

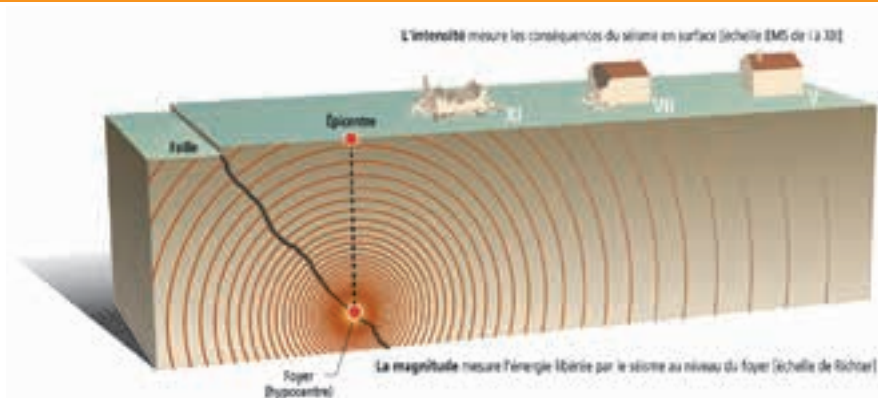
L’alerte

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d’alarme.

Actions de prévention et protection et de la commune :

La commune participe activement aux contrôles des établissements privés et publics recevant du public.

Les consignes de sécurité



AVANT

Pour vous préserver au mieux des secousses sismiques, vous devez :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

Dès que vous ressentez les premières vibrations du sol, vous devez :

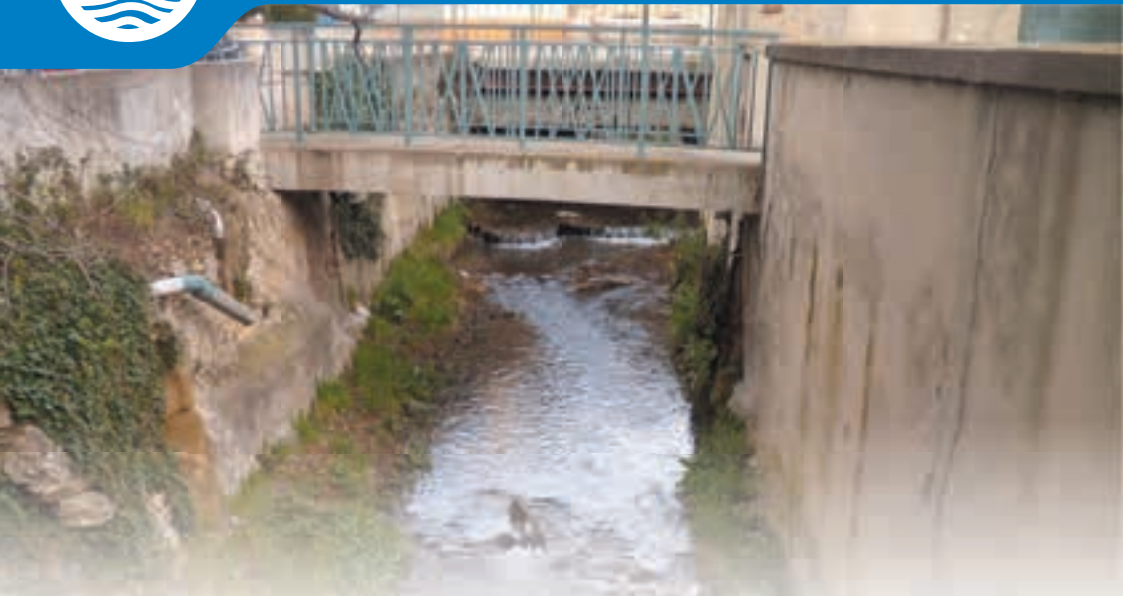
- Rester où vous êtes (ne pas fuir à pieds, en voiture, ou autre moyen de locomotion),
- Si vous êtes à l'intérieur, vous abriter sous un meuble solide ;
- Si vous êtes à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches...) ;
- Vous protégez la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme (et donc ne pas fumer),
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux.

APRÈS

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques (il peut y avoir d'autres secousses).
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les ports, sauvez-vous et prévenez les autorités,
- Si vous êtes bloqué sous les décombres, restez calme et signalez votre présence en frappant sur un objet.
- Écoutez les radios locales pour suivre les consignes indiquées par les autorités.



Le risque inondation

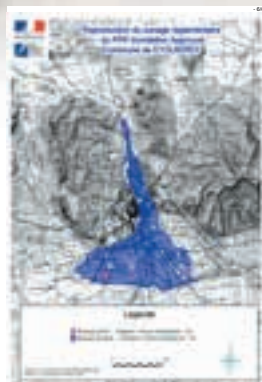


Selon le ministère du développement durable, *“une inondation est une submersion, rapide ou lente, d’une zone habituellement hors d’eau.”*

On distingue trois types d’inondation :

- La montée lente des eaux par débordement d’un cours d’eau ou remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l’imperméabilisation des sols.

Les inondations peuvent aussi provenir par des ruptures d’ouvrages de protection.



À Eyguières...

En Septembre 1933, une crue centennale du Fossé Meyrol a provoqué de nombreux dégâts. Suite à des orages violents, le débordement du Fossé inonda la partie basse de la commune jusqu’à 1m50, selon les zones. Trois ponts avaient été emportés, des maisons s’étaient effondrées et les Eyguiériens circulaient en barque, notamment pour les évacuations. Le débit d’eau était estimé à 24 m³/s.

Les mesures prises par la commune

Une étude des zones inondable du fossé Meyrol a abouti à un plan de prévention des risques naturels – inondation (établi en 1999) avec 4 zonages relatifs aux risques plus ou moins importants d’inondation (R, B1, B2, zone blanche).

Les consignes de sécurité



AVANT

- En cas de risques d'inondation, vous devez :
- Surélever les meubles et mettre au sec objets, matières et produits.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements.
- Amarrer les cuves...
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Couper l'électricité et le gaz.

PENDANT

Dès l'alerte, vous devez :

- Vous informer de la montée des eaux.
- Vous réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...).
- N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités (Mairie, Préfecture, Pompiers) ou si vous y êtes forcés.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pieds ou en voiture) : lors des inondations des dix dernières décennies, plus d'un tiers les victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- Restez calme et signalez votre présence à la vue des secours.
- Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :
- Pensez à emporter vos médicaments, une radio portable avec des piles, une lampe de poche, de l'eau potable, vos papiers personnels, vos médicaments urgents, des couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement...

APRÈS

Suite à la décrue, vous devez :

- Aérer la maison,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible.



Le risque Transport de Matière

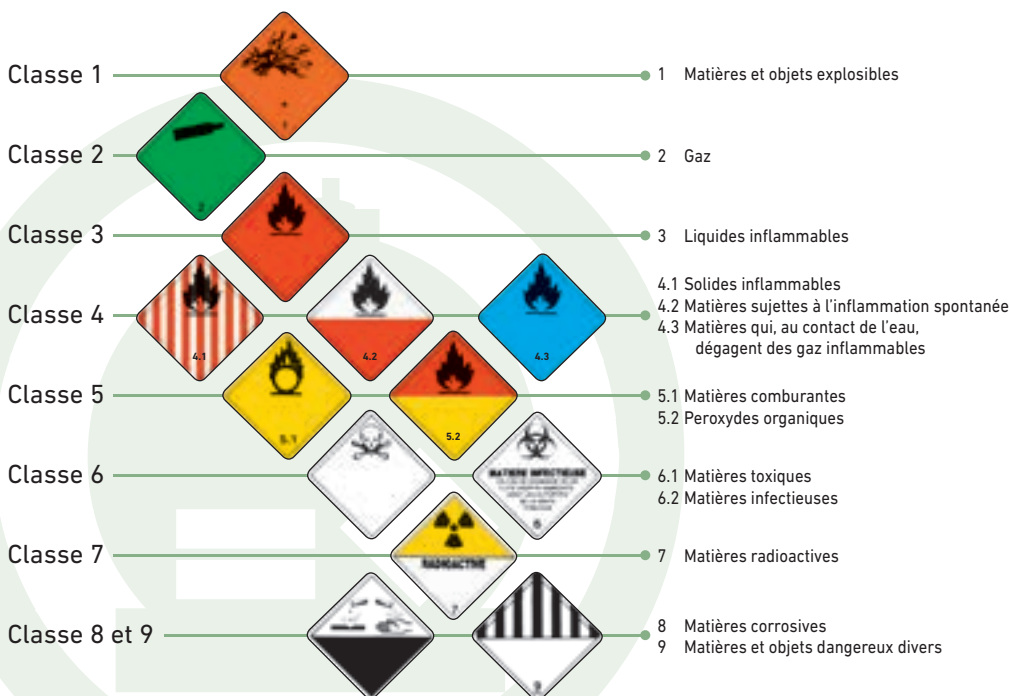


Le transport de matières dangereuses concerne l'acheminement de substances gazeuses, explosives, inflammables, comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives et radioactives. Ces produits sont de consommation courante pour les ménages et les entreprises. Aucune zone n'est exempte de ce risque puisque l'approvisionnement concerne une grande partie de la population.

Aussi il existe une réglementation nationale à respecter pour limiter au mieux ce type de risque. Les accidents qui peuvent survenir sont des incendies, explosions, dégagement d'un nuage toxique, pollution du sol et de l'eau.

Au niveau national, une réglementation très stricte porte sur la formation des chauffeurs de véhicules transportant des matières dangereuses, les normes de construction des citernes, les règles de circulation, la signalisation des produits transportés.

Pictogrammes signalant le Transport de Matières Dangereuses



À Eyguières...

Aucun accident grave de ce type n'est survenu. Pour autant, la commune est soumise à ce risque par voie routière car de nombreux axes traversent le territoire.

Pour se prémunir au mieux de ce risque, la traversée est interdite aux poids lourds (tonnage > 6 t) par arrêté municipal, sauf en cas de desserte (exemple : livraison de fuel).

En outre, les camions citerne transportant des matières dangereuses doivent être repérables par une signalisation des produits (plaque orange) et des pictogrammes symbolisant les risques. Le plan d'urgence TMD et le plan rouge sont prévus et déclenchés par le Préfet.

Le Plan de Secours Spécialisé TMD est réalisé par le Préfet.

AVANT L'ALERTE, SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Pour éviter un enchaînement d'accidents, balisez les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes.
- Ne fumez pas.
- Donnez l'alerte auprès des autorités en mentionnant si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport (poids-lourd...)
 - La présence éventuelle de victimes
 - Le numéro du produit et le code danger : numéro de la plaque orange du camion citerne.
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

EN CAS DE FEU OU DE FUITE

- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit.
- Éloignez-vous et faites éloigner les personnes à au moins 300 m du sinistre le plus rapidement possible.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.

EN CAS D'ALERTE

- Ne fumez pas
- Ne provoquez aucune flamme ou étincelle.
- Ne téléphonez pas pour libérer les lignes des secours d'urgence.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et les secours les protègent.
- Écoutez la radio pour vous informer.
- Rejoignez rapidement le bâtiment en dur le plus proche.
- Fermez et les calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez les ventilations.
- Respectez les consignes des autorités.

FIN DE L'ALERTE

- Aérez les habitations.



Contacts utiles

Pompiers : ☎ 18 ou ☎ 112 depuis un portable

SAMU : ☎ 15 ou ☎ 112 depuis un portable

Gendarmerie : ☎ 04 90 57 90 01

Police municipale : ☎ 04 90 59 84 41

Mairie : ☎ 04 90 59 88 00

www.eyguieres.org

Préfecture des Bouches-du-Rhône : ☎ 04 91 15 60 00

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Agglopoles Provence : ☎ 04 90 44 85 85

www.agglopoles-provence.fr

Météo France : ☎ 08 92 68 02 13

www.meteo.fr

Pour des conseils sur les risques

Ministère du développement durable :

www.developpement-durable.gouv.fr

Portail de la prévention des risques majeurs :

www.prim.net

Cypres, Centre d'information pour la prévention des risques majeurs :

www.cypres.org